

MAITRE D'OUVRAGE



Communauté de Communes du
Val de Somme
31 Rue Gambetta
80 800 CORBIE
Tel : 03 22 96 05 96
Télécopie : 03 22 96 05 97

ARCHITECTE



RIACHI ARCHITECTE
82 Rue Maberly
80 000 AMIENS
Tel : 03 22 52 59 82

MAITRE D'OEUVRE



VERDI NORD DE France
AGENCE SOMME
9, rue Hippolyte DEVAUX
80 300 ALBERT
Tel : 03 22 64 00 19
E-mail : toutalbert@verdi-ingenierie.fr

CCVS

Commune de Villers
Bretonneux

CREATION D'UN LOTISSEMENT
D'ACTIVITES

PA8.
PROGRAMME DES TRAVAUX

Janvier 2024

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Val de Somme s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après et figurant aux plans annexés pour assurer la viabilité du présent lotissement d'activités à partir de la date de notification de réalisation des travaux.

Les documents graphiques annexés sont les suivants :

- Plan topographique ;
- Plan de composition ;
- Schéma de principe des réseaux et de la voirie.

L'implantation des équipements communs au sol figurant sur les plans techniques du dossier de lotissement d'activité n'est donnée qu'à titre indicatif. Cependant, l'emplacement de ces équipements pourra être adapté lors de la phase de réalisation des travaux.

Rappel : Si l'implantation des équipements communs devait être modifiée de même que le positionnement des réseaux et/ou de la voirie, ces modifications seraient en premier lieu soumises à l'autorisation d'urbanisme.

1- PREPARATION

Avant l'exécution des terrassements, il sera procédé au décapage de la terre végétale sur l'emprise de la voie. Celle-ci sera pour partie mise en dépôt pour la réutilisation ultérieure pour les espaces verts, les excédents étant évacués en dehors du chantier. Le stockage de la terre végétale se fera obligatoirement sur les futures zones d'espaces verts.

2- VOIRIE

■ Caractéristiques des voies

La desserte du lotissement sera réalisée grâce à une création de voirie. Cette voirie en forme de deux impasses avec aires de retournement servira à l'entrée depuis la Chaussée du Val de Somme.

La CCVS s'engage ainsi dans la création de la voirie permettant de desservir les lots concernés par ce permis d'aménager.

La voirie projetée est composée d'une voie en double sens dont la largeur est de 6.00 m et est bordée d'un espace vert de part et d'autre servant à la gestion des eaux pluviales de 1.50 m de largeur côté droit et de 3.00 m sur le côté gauche et d'une voie mixte cycle/piéton à droite de largeur 3.00 m.

Ponctuellement, il y a des accès aux différentes parcelles. Ces accès seront réalisées en enrobé.

La voirie sera délimitée par une bordure T2 et un caniveau CS1 de part et d'autre de la voirie.

■ Structures des voies

La voirie du projet sera dimensionnée pour un trafic modéré ainsi qu'un trafic poids lourds occasionnel (livraison, ramassage ordures ménagères, bus).

La structure de la chaussée sera constituée de la façon suivante :

- Un géotextile ;
- Une couche de forme en GNT 2 de type B 0/31.5 sur une épaisseur 45 cm après compactage ;
- Une couche de cure et d'accrochage
- Une couche de d'assise Grave Bitume de Classe 3 sur 8 cm d'épaisseur après compactage ;
- Une couche de cure et d'accrochage.
- Une couche de roulement en BBSG noir 0/10 sur 6 cm d'épaisseur après compactage.

Avant l'exécution du revêtement, le corps de chaussée sera soumis à des essais de déflexion. La déflexion moyenne devra être égale ou inférieure à 150/100 mm et toutes les valeurs égales ou inférieures à 250/100 mm, le contrôle étant à la charge de l'entrepreneur.

La structure des stationnements sera constituée de la façon suivante :

- Un géotextile ;
- Une couche de forme en GNT 2 de type B 0/31.5 sur une épaisseur de 40 cm après compactage ;
- Une couche de roulement en BBSG noir 0/10 sur 6 cm d'épaisseur après compactage.

■ Trottoirs

Le trottoir aura la constitution suivante :

- Un géotextile ;
- Une couche de forme en GNT 2 de type B 0/31.5 sur 25 cm ;
- Une couche de surface en enrobé noir 0/6 sur 5 cm d'épaisseur après compactage.

Le trottoir est délimité de la voirie par des bordures de type T2 ou T2 surbaissée.

■ Accès aux parcelles

Les accès aux parcelles seront constitués de la structure suivante :

- Géotextile ;
- Une couche de forme en GNT 25 de type B 0/31.5 sur 45 cm ;
- Une couche de finition en BBSG noir 0/10 sur 6 cm d'épaisseur après compactage.

Les accès aux parcelles sont délimités des trottoirs et espaces verts par des bordurettes de type P1.

3- ASSAINISSEMENT

a) Eaux usées :

Les eaux usées qui seront recueillies au sein des lots seront collectées via un réseau diamètre 200 créé de collecteur et acheminées vers le réseau collectif existant de la chaussée du Val de Somme.

b) Eaux pluviales

L'ensemble des eaux pluviales recueillis seront acheminées vers des noues d'infiltration installées dans les espaces verts le long de la voirie. Les surverses éventuelles de ces noues d'infiltration seront acheminées par des canalisations vers des bassins créés en pourtour du giratoire existant ;

Ces ouvrages seront dimensionnés pour recueillir uniquement les eaux de voirie, des trottoirs et les entrées des lots.

L'entretien et la gestion des ouvrages d'infiltration seront de la compétence de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Les eaux pluviales des lots seront infiltrées à la parcelle et les travaux s'y rapportant seront entièrement à la charge des futurs propriétaires de parcelles.

Gestion des eaux pluviales des parties communes



4- RESEAUX SOUPLES

Tous les lots seront desservis en souterrain par des réseaux divers : eau potable, réseau électrique basse tension, réseau téléphonique et fibre optique.

Le lotissement sera équipé d'un réseau d'éclairage public.

Ces réseaux seront posés en tranchée commune et seront raccordés aux nouveaux postes créés et point de raccordement existant de la chaussée du Val de Somme.

Chaque parcelle sera équipée de :

- Un regard compact d'eau potable ;
- Un coffret ENEDIS ;
- Une boîte de branchement pour le réseau téléphonique et fibre optique.

a) Alimentation en eau potable

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP du Santerre) possède la compétence d'entretien et de gestion du réseau d'eau potable.

L'ensemble du projet décrit ci-dessous sera sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, et la charge financière reviendra à l'aménageur.

Le lotissement sera alimenté par une conduite principale raccordée depuis la canalisation Ø 250 situé dans la Chaussée du Val de Somme. Une conduite principale en fonte et de diamètre 100 sera posée.

La défense d'incendie sera assurée par la présence d'un poteau d'incendie existant à l'entrée du site du projet.

Les branchements individuels des lots seront réalisés en PEHD.

b) Alimentation en électricité

Plusieurs transformateurs électriques (trois) seront installés au sein du lotissement d'activité. Un réseau d'alimentation de ces postes en moyenne tension et un réseau de desserte en basse tension sera réalisé en souterrain pour une desserte sur l'existant.

Les travaux seront exécutés selon les directives et sous le contrôle de la FDE80 et ENEDIS et d'après le projet réalisé en accord avec lesdits services.

Les besoins en puissance électriques sont en cours d'étude.

c) Eclairage

L'éclairage du lotissement d'activités sera réalisé par le raccordement sur support existant dans la Chaussée du Val de Somme.

Le modèle (hauteur, RAL, marque, mât, lanterne) à implanter et la position exacte des candélabres seront à définir et à valider avec les services techniques de la C CVS.

d) Fourreau de télécommunication

Le réseau projeté sera constitué de fourreaux Ø 42/45, pour le passage ultérieur des câbles téléphoniques ainsi que pour la desserte en haut débit par la fibre optique, à partir des réseaux existants à proximité. Il sera établi conformément aux instructions de l'opérateur. Ce réseau sera réalisé en souterrain jusqu'à 1.00m minimum à l'intérieur de chaque parcelle.

La desserte en télécommunication s'effectuera par le raccordement sur le réseau existant dans la chaussée du Val de Somme.

Tous les réseaux décrits ci-dessus seront établis en tranchées communes.

5- ESPACES VERTS

Les espaces publics du lotissement d'activité seront traités de façon à apporter un cadre qualitatif à l'ensemble des aménagements. Les espèces végétales seront choisies pour limiter l'entretien et seront locales.

La dimension des fosses de plantation seront de :

- Arbres tiges, cépées et baliveaux : 2,00 m x 2,00 m x 1,00 m.
- Arbustes en haie : longueur x 1,00 m x 0,50 m de profondeur.
- Arbustes, plantes tapissantes et graminées : surface x 0,50 m de profondeur.

Remplissage des fosses de plantation avec terre végétale provenant du décapage du site (emprise des voies de circulation).

La force des arbres seront de types :

- Arbres tiges : 20/25
- Arbuste : 60/80
- Arbuste en haie : 90/120

Les végétaux seront circonscrits par des toiles anti-racinaires afin de protéger les réseaux. Des protections de pieds de types anti-rongeur et paillage seront également mises en place.

6- COLLECTE DES DECHETS

La collecte des ordures ménagères sera effectuée en porte à porte. Les usagers devront disposer leurs containers sur la rue en façade de leur lot uniquement le jour de la collecte.

7- EXECUTION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux VRD est prévue en une phase de réalisation.